Cap Access
Association loi 1901, Orléans

Fiche de la bibliothèque

La carte mobilité inclusion (CMI) : ce qu'un lieu ou un organisateur doit savoir

Fiche mise à jour le	2 novembre 2026
PDF généré le	2 novembre 2026
Diffusion	Fiche en accès libre

En bref

La carte mobilité inclusion (CMI) est une carte personnelle. Elle peut porter trois mentions : invalidité, priorité et stationnement. Chacune ouvre des droits précis, notamment pour les places assises, les files d'attente et le stationnement. Un lieu ou un événement doit les connaître, sans transformer l'accueil en contrôle.

Les trois mentions

Mention « invalidité »

- Priorité pour une place assise et dans les files d'attente, dans les transports et les lieux qui accueillent du public.
- La personne qui accompagne bénéficie de la même priorité.
- La mention « besoin d'accompagnement » peut ouvrir des réductions ou la gratuité pour la personne qui accompagne, par exemple dans le train.
- La mention « cécité » peut aussi figurer sur la carte.

Mention « priorité »

Elle donne la priorité pour une place assise et dans les files d'attente, ainsi que l'accès aux caisses prioritaires. Elle concerne des personnes pour qui la station debout est pénible.

Mention « stationnement »

- Stationnement gratuit et sans limite de durée sur les places ouvertes au public. La commune peut limiter cette durée, sans descendre sous 12 heures.
- Une redevance peut être demandée dans certains parcs de stationnement.
- La carte est attachée à la personne, pas au véhicule. La personne peut conduire ou être passagère.
- Elle ne vaut pas pour les parkings privés.

Les anciennes cartes d'invalidité et de stationnement restent valables jusqu'au 31 décembre 2026. La loi n° 2026-492 du 12 juin 2026 prévoit de nouvelles mesures pour la mention stationnement, qui attendent des textes d'application.

À l'accueil d'un lieu ou d'un événement

- Formez l'équipe à reconnaître la carte et ses mentions.
- Prévoyez des places assises dans les files d'attente et près des points d'accueil.
- Annoncez la priorité sur votre page « Accessibilité » et à l'entrée.
- Si vous proposez un tarif réduit ou une place gratuite pour la personne qui accompagne, publiez clairement les conditions.

Ne pas exiger de justificatif sans nécessité

La présentation de la carte permet de faire valoir les priorités prévues. Mais beaucoup de personnes ont besoin d'une chaise ou d'un passage plus rapide sans avoir de carte : handicap récent, invisible ou temporaire.

- Proposez la place assise ou l'attente adaptée à toute personne qui le demande, quand cela ne prive personne d'un droit.
- Demandez la carte seulement si un avantage en dépend, par exemple un tarif ou un quota de places.
- Un simple coup d'œil suffit. Ne photocopiez pas la carte et ne notez pas son numéro.
- Ne demandez jamais de diagnostic ni de certificat médical.

Limites

Cette fiche donne des repères. Ce n'est pas un conseil juridique. Les règles évoluent, notamment pour le stationnement. Les conditions d'attribution relèvent de la maison

Cap Access, 6, rue Saint-Étienne, 45000 Orléans
06 72 27 57 85, contact@capaccess.fr, www.capaccess.fr

départementale des personnes handicapées (MDPH) et du conseil départemental. Pour une question sur votre carte, contactez la MDPH de votre département. Pour organiser l'accueil de votre événement, écrivez à contact@capaccess.fr.

Nature : Repère, avec des références réglementaires vérifiées le 28 octobre 2026. Ce n'est pas un conseil juridique.

Public : organisatrices et organisateurs d'événements, lieux culturels et sportifs, équipes d'accueil, bénévoles, associations.

Textes de référence : Carte mobilité inclusion, fiche Service-Public.fr vérifiée le 28 avril 2026 ; CMI mention invalidité, site Mon parcours handicap ; CMI mention priorité, site Mon parcours handicap ; CMI mention stationnement, site Mon parcours handicap ; pages consultées le 28 octobre 2026. Les conseils d'accueil relèvent de la bonne pratique et de l'expertise d'usage de Cap Access.

Version et droits

Version en ligne : https://capaccess.fr/ressources/la-carte-mobilite-inclusion-cmi-ce-quun-lieu-ou-un-organisateur-doit-savoir/. La version en ligne fait foi.

Contact : Cap Access, 6, rue Saint-Étienne, 45000 Orléans, 06 72 27 57 85, contact@capaccess.fr, www.capaccess.fr

© Cap Access 2026. Diffusion libre, sans modification, en citant Cap Access et la date.